

EXIGENCES DE L'IJECT 2022-2025

Les équipes de planification régionale doivent respecter les exigences détaillées dans le présent document, dans le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2021-2022* (<http://iject.ca/iject/requirements.php>) et dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2020* (<https://files.ontario.ca/edu-dual-credit-programs-policy-program-requirements-2020-fr-2021-12-13.pdf>) lors de l'élaboration de leurs propositions et de la mise en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés dans le cadre de l'IJECT.

La demande de propositions de l'IJECT 2022-2025 comprend les formulaires de demande en ligne pour les équipes de planification régionale, les activités et les forums, et les programmes à double reconnaissance de crédit. Des montants repères continueront de s'appliquer pour les activités et pour les forums destinés aux enseignantes et enseignants de la double reconnaissance de crédit du palier secondaire et du personnel collégial de la DRC. Des montants repères sont de nouveau fournis pour les programmes à double reconnaissance de crédit et peuvent être consultés sur le site web de l'IJECT (<http://iject.ca/iject/requirements.php>). L'équipe de planification régionale doit approuver toutes les propositions.

1. Équipes de planification régionale (EPR) :

Composition et responsabilités

16 équipes de planification régionale œuvrent dans la province, y inclus trois équipes de langue française. Elles sont composées de représentantes et représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et de partenaires communautaires appropriés. Les EPR recevront des fonds et verseront aux divers organismes partenaires le financement pour l'administration de l'EPR, pour l'ensemble des activités et forums, et pour les programmes à double reconnaissance de crédit. Une lettre officielle de contrat sera envoyée à chaque présidente ou président d'EPR pour signature lorsque des ententes auront été conclues.

L'EPR est responsable de la coordination générale des activités et forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés en fonction des exigences énoncées dans le présent document.

Les EPR sont admissibles à des fonds d'environ 72 100 \$ pour couvrir :

- la gestion du financement approuvé de l'IJECT;
- la coordination des programmes et des activités;
- les réunions;

- l'élaboration des objectifs SMART tels que déterminés par l'EPR;
- la représentation aux rencontres de l'IJECT, selon les besoins;
- les présentations au Symposium annuel de l'IJECT;
- la collecte de données et la rédaction de rapports;
- la soumission de tous les rapports respectant les échéanciers de l'entente entre CODE et l'EPR;
- les frais administratifs de l'institution responsable des services financiers de l'EPR.

2. Activités et forums

- Les EPR demandent un financement pour les activités et les forums en utilisant le processus de demande en ligne.
- La portée des activités et des forums devrait dépasser celle des programmes de liaison du secteur collégial actuellement en place. Les activités devraient mettre l'accent sur les expériences dans les métiers spécialisés, la technologie et l'apprentissage. Les activités demeureront principalement :
 - des activités pratiques d'une journée pour les élèves et les enseignantes et enseignants qui les accompagnent, au collège ou à l'école secondaire, la première priorité étant les élèves de 7e et 8e années, la deuxième priorité les élèves de 9e et 10e années et la troisième priorité les élèves de 11e et 12e années;
 - des activités qui font la promotion du mentorat d'élèves de 7e et 8e année par une étudiante ou un étudiant ou une apprentie ou un apprenti de niveau collégial;
 - des activités pour les élèves adultes des écoles de jour pour adultes et des centres d'éducation permanente pour faire mieux connaître les DRC pour adultes et/ou faciliter la transition des élèves adultes vers les études collégiales et les programmes d'apprentissage;
 - des forums à l'intention des éducatrices et éducateurs de la DRC pour les enseignantes et enseignants de la DRC, les enseignantes et enseignants et le personnel de soutien au secondaire ainsi que le personnel chargé des programmes à double reconnaissance de crédit au collège;

- un financement limité est également disponible pour la création et le maintien du site web de l'EPR;
- des forums destinés aux éducatrices et éducateurs et le personnel de soutien afin d'inclure des informations sur la façon de mieux soutenir les élèves dans la planification de leur parcours d'études postsecondaires pour les programmes collégiaux et d'apprentissage;
- des projets pilotes du PAJO de niveau 1 – soutiens aux transitions - pour aider les élèves des programmes en formation par l'apprentissage de niveau 1 à DRC en salle de classe à passer de l'école secondaire à leur première destination postsecondaire.

• Les montants repères pour les activités et les forums continueront de s'appliquer. Les détails quant aux coûts inadmissibles au financement sont fournis avec les repères et peuvent être consultés sur le site web de l'IJECT (<http://iject.ca/iject/requirements.php>). Dans les cas où le montant repère génère trop ou pas assez de financement pour exécuter une activité ou un forum, plutôt que de présenter une demande de financement pour un montant repère, les EPR sont priées de détailler leur demande dans la partie « Divers » du formulaire en ligne.

• Il est attendu que chaque EPR organise au moins un forum qui donne l'occasion à toutes les enseignantes et tous les enseignants DRC du palier secondaire et au personnel chargé des programmes à double reconnaissance de crédit au collège d'obtenir une formation sur la DRC, notamment sur les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures. Les enseignantes et enseignants DRC du secondaire et le personnel chargé des programmes à DRC du collège pourront profiter de cette occasion pour partager leurs pratiques gagnantes dans des domaines tels que l'enseignement, l'évaluation du rendement, et les soutiens aux élèves.

3. Programmes à double reconnaissance de crédit

La sélection des élèves, des cours collégiaux et des modes de prestation appropriés qui répondent le mieux aux besoins des élèves admissibles sont les éléments clés des programmes à DRC. En 2022-2023, les priorités des programmes à double reconnaissance de crédit demeureront : les programmes L'école au collège (L'EAC) pour les élèves qui font partie du principal groupe cible, les programmes à DRC pour élèves adultes et les programmes complets de formation en apprentissage de niveau 1 en classe avec le financement du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE). Les demandes de programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à DRC en classe et pour les élèves de la Majeure Haute

Spécialisation (MHS) sont aussi encouragées. Les critères de sélection des élèves des programmes à double reconnaissance de crédit pour les adolescents sont décrits dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2020*.

Les EPR devraient voir si leurs programmes actuels à double reconnaissance de crédit visant les élèves de la MHS répondent aux besoins de ceux qui s'orientent vers un collège. En 2021-2022, de nouveaux fonds ont permis une expansion limitée des programmes de double reconnaissance de la MHS.¹ En 2022-23, les EPR peuvent proposer de poursuivre les programmes de la MHS à double reconnaissance de crédit qui ont été nouvellement approuvés (ou élargis) en 2021-2022, et peuvent demander de nouveaux programmes de la MHS à double reconnaissance de crédit dans les secteurs ciblés. De plus, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes de la MHS pour remplacer des programmes existants quand il est logique de le faire (p. ex., il y a trop peu d'élèves dans un secteur pour qu'il soit pratique d'offrir une double reconnaissance de crédit; des programmes de la MHS sont annulés; le domaine de spécialisation de la MHS a évolué et il n'existe plus de cours collégial connexe approprié). Expliquez clairement dans votre proposition quel programme existant le nouveau programme proposé remplacera, le cas échéant. Le lien entre le secteur et le cours collégial dans ces programmes doit être très évident. Pour chacune de leurs demandes de programmes à DRC destinés aux élèves de la MHS, les EPR seront invitées à indiquer tous les secteurs connexes et indiquer chacune des écoles et conseils scolaires proposés.

Les EPR doivent s'assurer de conserver la documentation relative aux critères de sélection de chaque élève en conformité avec l'Annexe du document de politique. (p. ex., un message électronique envoyé par le personnel de l'école, tel qu'un message envoyé par un membre de l'équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource de l'IJECT au conseil scolaire pour donner la liste des noms d'élèves recommandés; une liste de vérification de la sélection des élèves générée par le conseil scolaire; un formulaire de demande d'admission à un programme à double reconnaissance de crédit).

Lignes directrices sur l'élaboration de propositions pour les programmes à double reconnaissance de crédit

Tous les programmes de la DRC :

¹ En 2021-2022, il y avait des fonds limités permettant une expansion des programmes de DRC de la MHS dans les secteurs suivants : agriculture, aviation et aérospatiale, construction, environnement, énergie, transformation des aliments, foresterie, horticulture et aménagement paysager, hôtellerie et tourisme, TIC, fabrication, exploitation minière, transports.

- Une enseignante ou un enseignant DRC au secondaire sera affecté(e) pour apporter un soutien aux élèves du secondaire dans tous les cours à double reconnaissance offerts par un collège et les cours d'apprentissage de niveau 1 offerts par un collège, y compris les cours en ligne.
- Afin d'assurer un financement suffisant pour l'offre du programme par le collège et l'assignation d'une enseignante ou d'un enseignant DRC par le conseil scolaire par le biais des Subventions pour les besoins des élèves (SBE), les EPR devront sélectionner les modes de prestation et les cours à DRC appropriés qui pourront générer le financement nécessaire à travers les montants repères.
- Les programmes de la DRC comprenant un ou deux crédits par élève seront approuvés. Cependant, les programmes de formation par l'apprentissage de niveau 1 pourront excéder deux crédits si le nombre d'heures de formation en classe le justifie.
- Seuls les cours collégiaux qui sont actuellement offerts aux étudiantes et étudiants réguliers du collège et qui figurent au calendrier des programmes collégiaux peuvent faire l'objet d'une proposition de double reconnaissance de crédit. Les EPR doivent s'assurer de faire une sélection minutieuse des élèves en fonction des critères d'éligibilité présentés dans le document de politique de la double reconnaissance de crédit. Les cours collégiaux à DRC destinés au principal groupe cible n'ont pas été conçus pour être une activité d'enrichissement pour l'exploration d'itinéraires de carrières.
- Pour chaque programme à double reconnaissance de crédit soumis à nouveau, les EPR doivent indiquer l'année la plus récente au cours de laquelle le programme a été approuvé et le numéro de programme.
- Les EPR devront compléter la demande en ligne sur le site de la Solution améliorée de collecte des données (SACD) pour chaque programme de la DRC. (<https://edcs.tcu.gov.on.ca/Main>).
- Le financement des programmes approuvés sera basé sur les *Repères annotés pour les cours à double reconnaissance de crédit (DRC)* disponible au site web de l'IJECT (<http://iject.ca/iject/requirements.php>).
- Des ventilations détaillées pour les demandes de financement pour la section 'Transport' et la section 'Divers' continueront d'être exigées.

- En préparant le nombre d'élèves participants qu'elles veulent demander pour les programmes de la DRC, les EPR devraient revoir la participation des élèves tant passée qu'actuelle.
- Les EPR indiqueront le principal groupe cible pour chacun des programmes de la DRC proposés.
- Dans des circonstances exceptionnelles, un élève du palier secondaire du système de langue anglaise peut obtenir l'autorisation de s'inscrire à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue française, et vice versa. Un protocole signé qui l'appuie devrait être mis en place avant le début du cours. On trouvera de plus amples renseignements dans *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences du programme, 2020*, pp.23-24.

Pour les crédits de la DRC destinés aux adolescents (élèves de moins de 21 ans):

- La visite à un collège est une composante importante du programme à DRC. L'IJECT financera donc une visite au collège en lien avec le cours collégial à DRC que les élèves suivent. Dans la plupart des cas, la visite aura lieu au campus collégial le plus près. La portée de cette visite doit aller au-delà d'une visite guidée du campus. Le financement de ce voyage doit être demandé sous la rubrique "Transport" dans la demande en ligne.
- Les élèves de moins de 21 ans qui fréquentent les centres d'éducation pour adultes devraient être inclus dans les programmes de la DRC si elles et ils se qualifient selon les exigences définies dans la politique. Là où les cours seraient trop petits, les EPR pourront proposer deux programmes afin qu'une classe combinée comprenant des adolescents et des adultes puisse être offerte.

Pour les programmes de la DRC pour adultes (élèves de 21 ans et plus) :

- Ce programme vise les adultes ayant besoin du soutien supplémentaire du programme à double reconnaissance de crédit pour atteindre leur but d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario et réussir la transition vers l'éducation postsecondaire (collège ou apprentissage). Plus de renseignements sur les programmes de la DRC pour adultes sont disponibles au site web de l'IJECT (<http://iject.ca/iject/tools.php>).

- Les équipes de planification régionale (EPR) doivent travailler avec le personnel de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente du conseil pour élaborer des propositions qui répondront aux besoins de leurs élèves.
- Les programmes doivent être offerts en face-à-face ou en ligne, sur un campus collégial ou à une installation dans la communauté.
- Les élèves doivent être sur le point d'obtenir leur diplôme d'études secondaires, avoir le potentiel de réussir les cours tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial ou des cours d'apprentissage, et être âgés de 21 ans et plus (à partir du 31 décembre de l'année pendant laquelle ils et elles suivent le programme de la DRC).
- Comme pour tous les cours à DRC, les enseignantes et enseignants du palier secondaire des programmes à DRC pour adultes doivent fournir des soutiens supplémentaires aux élèves :
 - Pour les élèves adultes dans **les programmes d'éducation permanente**, les EPR feront demande pour le financement des enseignantes et enseignants de la DRC du palier secondaire par l'entremise de la SACD à la partie 'Divers'. Svp fournir une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Dans la partie de la proposition touchant les détails opérationnels, indiquez que les élèves sont dans un programme d'éducation permanente.
 - Pour les élèves au sein des **écoles de jour pour adultes**, le financement pour les enseignantes et enseignants de la DRC du palier secondaire sera accordé au sein des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) comme c'est le cas pour toute la dotation du personnel enseignant pour ces élèves. Dans la partie de la proposition touchant les détails opérationnels, indiquez que les élèves sont dans un programme d'école de jour pour adultes.
 - Le titre de tous les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes sera assorti de la mention « DRCA » afin que nous puissions surveiller facilement la participation à ces programmes et les résultats.
 - Notez que le financement pour ces programmes fait partie d'une enveloppe séparée. Les EPR feront demande en ligne pour le financement de l'Accompagnement DRCA dans la catégorie « Divers » selon la formule fournie par l'IJECT.

Les programmes L'école au collège (L'EAC) doivent être offerts sur un campus collégial fréquenté par d'autres étudiantes et étudiants réguliers du collège et où des services sont offerts.

- Ces programmes sont conçus spécialement pour les élèves qui sont à leur dernier semestre de l'école secondaire.
- L'attente est que l'élève du programme L'EAC ne réintègrera pas une école secondaire, car il et elle aura obtenu son diplôme d'études secondaires à la fin du programme L'EAC.
- Les élèves du programme L'EAC doivent suivre un cours ou plus du Curriculum de l'Ontario ainsi qu'un cours ou plus à DRC dans chacun des semestres. C'est un programme à temps plein sur le campus.
 - Les EPR feront demande pour le financement de l'Accompagnement L'EAC dans la partie « Divers » selon la formule fournie par l'IJECT.

Pour les cours de formation en apprentissage de niveau 1 en classe :

- Chaque EPR proposera et offrira au moins un programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe. Les formes de prestation incluent celles offertes par un collège, enseignées en équipe ou sous la supervision d'un collège.
- Les EPR travailleront avec les coordonnatrices et coordonnateurs du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) des conseils scolaires partenaires, le personnel des collèges responsable de l'apprentissage ainsi que le personnel du bureau local du MTFDC afin de déterminer les métiers à offrir, les critères et les processus de sélection des élèves propres aux programmes et d'élaborer des propositions.
- Pour les projets concernant des cours de formation par l'apprentissage de niveau 1 en salle de classe offerts dans une école secondaire et donnés par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire (c.-à-d., sous supervision d'un collège), le collège doit être un agent de formation autorisé par le MTFDC au moment de la signature. Le collège doit attester que le programme adhère aux résultats d'apprentissage tels qu'élaborés dans les *Normes pour les programmes d'apprentissage* et doit attester du caractère approprié des installations, des ressources et des instructrices et instructeurs du conseil scolaire dans le formulaire « *Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance* ».

de crédit du PAJO ». Si la supervision est déjà assurée, les élèves n'ont pas besoin de passer l'examen d'exemption.

- Les présidentes et présidents des EPR confirmeront l'approbation du bureau local du MTFDC pour chacun des programmes à double reconnaissance de crédit nécessitant le financement du MTFDC pour la formation en apprentissage de niveau 1 en classe et utiliseront le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit – Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Formulaire de confirmation du financement par le MTFDC du programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe* » pour documenter les approbations.
- Le financement par l'IJECT de la formation par l'apprentissage de niveau 1 en classe visera seulement les élèves faisant partie du principal groupe cible. Les élèves PAJO ne sont pas éligibles. Les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Principal groupe cible — Formulaire de demande de financement par l'IJECT pour le programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe* ».
- À l'exception des programmes de formation de Travailleur auprès des enfants et des jeunes / Techniques d'éducation spécialisée, des praticiens du développement de l'enfant, des aide-enseignants et des intervenants en services de soutien à l'intégration (livrés en modules), seuls seront approuvés les programmes qui donnent la possibilité aux élèves d'achever le programme de niveau 1 en entier. Les EPR devront indiquer le nombre d'heures d'enseignement de leurs programmes modulaires.
- Les formulaires doivent être soumis avant **le mardi 8 mars 2022** afin que les propositions soient examinées.

Pour les programmes à DRC offerts dans la communauté (pas dans un collège ou dans une école) :

- Veuillez svp utiliser le montant repère qui est employé pour « la prestation dans une école secondaire, » soit de 585 \$/cours/élève.
- Selon le cas, les EPR pourront faire demande pour un financement pour des installations (coût par semaine) dans le cadre de la rubrique 'Divers'.

Pour la double reconnaissance de crédit offerte dans le cadre des cours d'été :

On encourage les EPR à présenter des demandes de cours d'été pour « L'école au collège » offerts dans le cadre de programmes de double reconnaissance de crédit et de programmes réguliers de double reconnaissance de crédit dans leurs propositions de 2022-2025. Dans la section « Détails opérationnels » de la proposition, veuillez décrire :

- les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour;
- les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès;
- les rôles et responsabilités de l'enseignante ou l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'elle ou il offre. Cette personne devra consacrer au moins 110 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement doit être demandé dans la partie « Divers ».

Pour la double reconnaissance de crédit à l'école du soir :

- Uniquement les programmes préalablement approuvés sont réexaminés. Ces propositions doivent être accompagnées des explications ci-dessous dans la partie « Détails opérationnels » :
 - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour;
 - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et par le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès;
 - les rôles et responsabilités de l'enseignante ou l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'elle ou il offre. Cette personne devra consacrer au moins 90 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers » de la demande en ligne.

Pour la double reconnaissance de crédit offerte par le biais de l'apprentissage électronique :

- La double reconnaissance de crédit par le biais de l'apprentissage électronique ne sera prise en considération que si un programme de double reconnaissance de crédit n'est pas disponible dans l'école secondaire et si la distance jusqu'au collège est considérable (plus d'une heure de trajet, à sens unique, entre l'école secondaire et le campus du collège le plus proche).

- La liste des écoles admissibles de chaque conseil doit être fournie dans la partie « Détails opérationnels ».
- Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert en ligne ne fournit pas nécessairement la même expérience qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert à l'école de jour.
- La double reconnaissance de crédit en ligne doit être offerte durant les heures habituelles de l'école de jour avec le soutien d'une enseignante ou un enseignant de la DRC du palier secondaire. Les élèves suivront les programmes à double reconnaissance en ligne dans une école secondaire ou sur un campus collégial.

4. Financement et présentation de rapports dans le cadre de l'IJECT

Le financement dépendra de l'affectation de fonds par l'Assemblée législative de l'Ontario et de leur allocation ultérieure à ce programme en particulier, conformément à la pratique actuelle. L'attribution des fonds pour 2022-2023 est conditionnelle à la présentation et à l'approbation d'objectifs SMART, du rapport intérimaire et des rapports de fin d'exercice de données sur les élèves et des dépenses, ainsi que de l'attestation financière du CODE-IJECT signée confirmant les calculs de fin d'exercice. Voir le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2021-2022* (<http://iject.ca/iject/tools.php>) pour obtenir plus de détails.

Comme par le passé, le CODE examinera les dépenses réelles liées aux projets approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Des vérifications externes aléatoires peuvent avoir lieu comme déterminé par le chef de projet de l'IJECT.

5. Présentation des propositions et dates limites

Les propositions doivent être présentées comme suit :

- Les présidentes et présidents des EPR doivent présenter leur proposition en ligne **au plus tard le mardi 8 mars 2022 à 13 h.**
- Les documents énumérés ci-dessous doivent également être envoyés par courriel au plus tard **le mardi 8 mars 2022** sous forme de pièces jointes à David Armstrong (davidarmstrong@OntarioDirectors.ca):
 - dans le cas des approbations de programmes d'apprentissage impliquant du financement du MTFDC, le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit – Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario* »

(PAJO) –Formulaire de confirmation du financement par le MTFDC du programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe » dûment signé par le chef de la prestation des services du MTFDC;

- dans le cas des approbations pour la supervision collégiale des programmes de formation en apprentissage de niveau 1 en classe, le formulaire « *Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO de 2022-2023* » dûment signé par le personnel approprié du collège;
- dans le cas des approbations de financement pour les programmes de formation par l'apprentissage de niveau 1 à DRC offerts dans un collège pour les élèves du principal groupe cible, les partenaires appropriés doivent signer le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Principal groupe cible —Formulaire de demande de financement par l'IJECT pour le programme de formation en apprentissage de niveau 1 en classe* ».

Au plus tard **le mardi 15 mars 2022**, les EPR doivent aussi envoyer une copie électronique du formulaire de signature complété à Janette Jensen (Janette@OntarioDirectors.ca).

6. Échéancier de la communication des décisions

Tous les efforts seront déployés pour examiner les propositions et communiquer les décisions en fonction des cycles de dotation en personnel des conseils scolaires et des collèges.

Personne-contact : Tony Pontes, Gérant de projet, (905) 845-4254